

VILLE DE DIESEN

1 rue de Porcelette

F-57890 DIESEN

☎ 0033 (0)3 87 93 06 33

E.Mail : mairie.diesen@wanadoo.fr

Site : www.mairiediesen.com



DICRIM



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Edition 2017
à conserver

SOMMAIRE



ÉDITORIAL	3
PRÉSENTATION	4
CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA COMMUNE	5
PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE	6
RISQUES TECHNOLOGIQUES	7
<i>ETABLISSEMENTS A RISQUES</i>	<i>7</i>
<i>TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES</i>	<i>10</i>
<i>RISQUE SPECIFIQUE CANALISATION</i>	<i>11</i>
RISQUES NUCLEAIRE.....	13
RISQUES NATURELS.....	14
AUTRES RISQUES.....	16
OÙ S'INFORMER.....	19
LEXIQUE	20
CELLULE DE CRISE.....	21



Le **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** qui vous est délivré, revêt une importance particulière, puisqu'il décrit l'ensemble des risques naturels, technologiques ou météorologiques recensés sur notre commune.

La sécurité des habitants de Diesen est la préoccupation majeure de notre équipe municipale.

Ce document que je vous invite à découvrir et à conserver, est un outil synthétique sur la conduite à tenir en cas de survenance d'un de ces risques, afin que chacun soit acteur de sa sécurité en adoptant les bons réflexes. Que faire ou ne pas faire en certains cas, précautions à prendre, à qui s'adresser, comment se protéger ?

Son objectif est de vous associer à la gestion de crise, en vous sensibilisant sur la question des risques majeurs.

La meilleure des préventions repose dans la conscience du risque.

C'est la raison d'être de ce DICRIM.

A titre d'information, la commune de Diesen entretient et contrôle régulièrement sa sirène du réseau national d'alerte implantée sur la mairie. Ce système permet de diffuser une alerte par signal sonore.

INFORMER – CONNAITRE – REAGIR.



Cordialement,
Gabriel WALKOWIAK
Maire de Diesen



PRESENTATION

Les fondements juridiques

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a été codifié à l'article L125-2 du code de l'environnement qui stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis. Ensuite, le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées sont inscrits dans le décret du 11 octobre 1990 modifié. Enfin, la loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de la crise dont le DICRIM fait partie intégrante (décret du 13 septembre 2005).

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaborée le 15 juillet 2014 a été remis à jour en 2017.

Par compte rendu du Conseil d'Ecole du 1^{er} trimestre 2017/2018, deux PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) ont été mis en place au groupe scolaire Rouget de LISLE de Diesen.

Les 5 risques majeurs de Diesen Risques technologiques

- Les établissements à risque
- Le transport des matières dangereuses
- Le risque nucléaire
- Les risques naturels
- La vigilance météorologique
- Autres risques
- L'incendie
- Le risque sismique n'est pas abordé, la commune étant classée en zone de sismicité très faible

Les objectifs du DICRIM

- 1. La connaissance du risque sur la commune***
- 2. Les mesures de prévention***
- 3. L'organisation des Secours***
- 4. Les consignes de sécurité pour la population***

Diesen

MOSELLE
Lorraine



transport de
marchandises
dangereuses



inondation



sismicité
zone 1



risques
industriels

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur
les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE

POUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

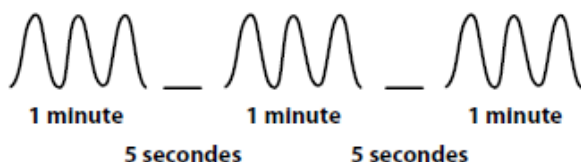
L'alerte et le signal d'alerte

L'alerte est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population et permet de prendre immédiatement les mesures de protection.

Le signal sonore ne renseigne pas sur la nature du risque.

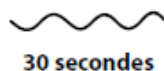
En effet, l'alerte peut être donnée pour signaler un nuage toxique ou explosif, un risque radioactif et certains risques naturels majeurs.

➔ Signal d'alerte

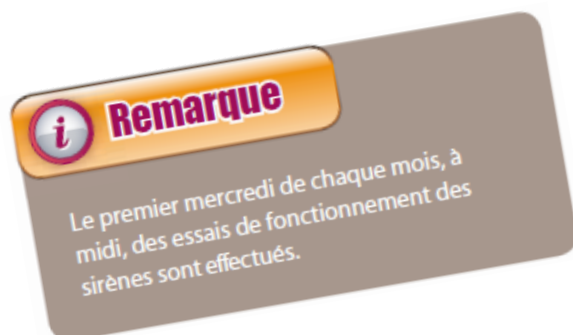


➔ Signal de fin de l'alerte

Signal sonore continu.



C'est pour cette raison qu'il convient, pour s'informer, d'écouter la radio.



Que devez-vous faire lorsque le signal d'alerte retentit ?

- **Se mettre à l'abri**
Gagner, sans délai, un endroit clos sans fenêtre, en bouchant si possible toutes les ouvertures (fentes, portes, aérations)
- **Écouter la radio**
Le meilleur moyen pour être tenu informé est de se mettre immédiatement à l'écoute de :
France Bleu Lorraine - 98.5 FM et de toutes les radios locales
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**
Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte
- **Ne pas téléphoner**
Le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours
- **Ne pas rester dans son véhicule**
Il ne faut pas continuer de rouler pour permettre aux services de secours et aux autorités de circuler

Les risques générés par l'ensemble de ces établissements sont l'incendie, l'explosion et l'intoxication.

La sirène est déclenchée sur l'ordre du Préfet de la Moselle

Les distances d'éloignement ont été définies en délimitant une Zone de 5 km autour de ses sites.



La prévention

L'Etat via la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)** est chargé du contrôle des installations SEVESO et installations classées, afin de vérifier le respect des mesures de sécurité.

Les études de dangers et d'impacts ont été révisées par la DREAL, afin de constituer le **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**.

Le PPRT a été approuvé le 22/10/2013.

L'organisation des secours

Des plans de secours sont élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (**Plan d'Opération Interne POI**) ou par le Préfet (**Plan Particulier d'Intervention PPI**) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

Le **Plan d'Opération Interne (POI)** est rédigé et mis en œuvre par les exploitants et a pour but de définir les mesures de lutte contre un sinistre industriel et d'éviter que celui-ci ne s'étende à l'extérieur de l'installation.

Le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** des sociétés **Total Petrochemicals, Arkema, Protelor et SNF FLOERGER**, approuvé par arrêté préfectoral en date du 31/08/1998 a été mis en place pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence des installations industrielles.

Que devez-vous faire ?

En cas de risque toxique

- ▶ Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- ▶ Ecouter la radio, respecter les consignes données par les autorités
- ▶ Boucher toutes les aérations

Et aussi

- ▶ Arrêter la climatisation, la ventilation, réduire le chauffage
- ▶ Conserver des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin
- ▶ Ne sortir qu'en cas de fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

En cas de risque d'explosion

- ▶ Evacuer les environs de l'établissement, se regrouper hors de la zone de danger et signaler sa présence aux services de secours

Fermer les portes et fenêtres

Couper l'électricité et le gaz

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Ecouter la radio

Transport de Matières Dangereuses (TMD)

➤ Le risque transport de surface (routier, ferroviaire, canalisation)

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (TMD) peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semble toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

La commune est concernée par :

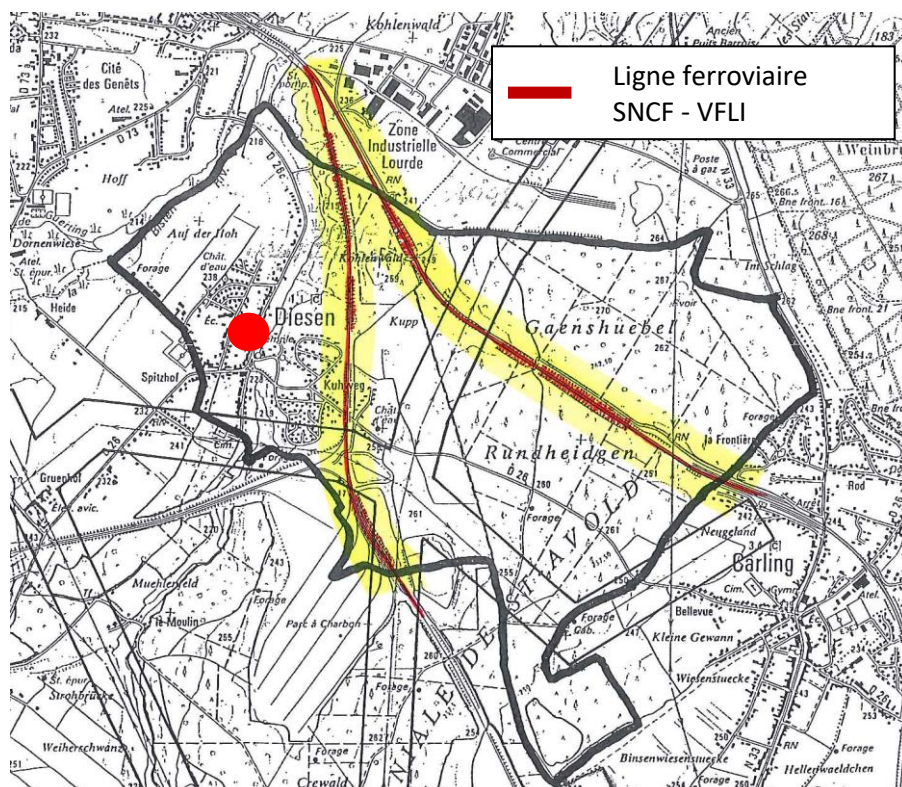
 * Ligne SNCF

Une zone d'aléa de 250 m a été fixée de part et d'autre de cette ligne (en jaune sur la carte).

 * Ligne VFLI

Une zone d'aléa de 250 m a été fixée de part et d'autre de cette ligne (en jaune sur la carte).

 * Route : RD 26 et 26c



Les camions transportant des marchandises dangereuses sont obligés d'emprunter les grands axes routiers.

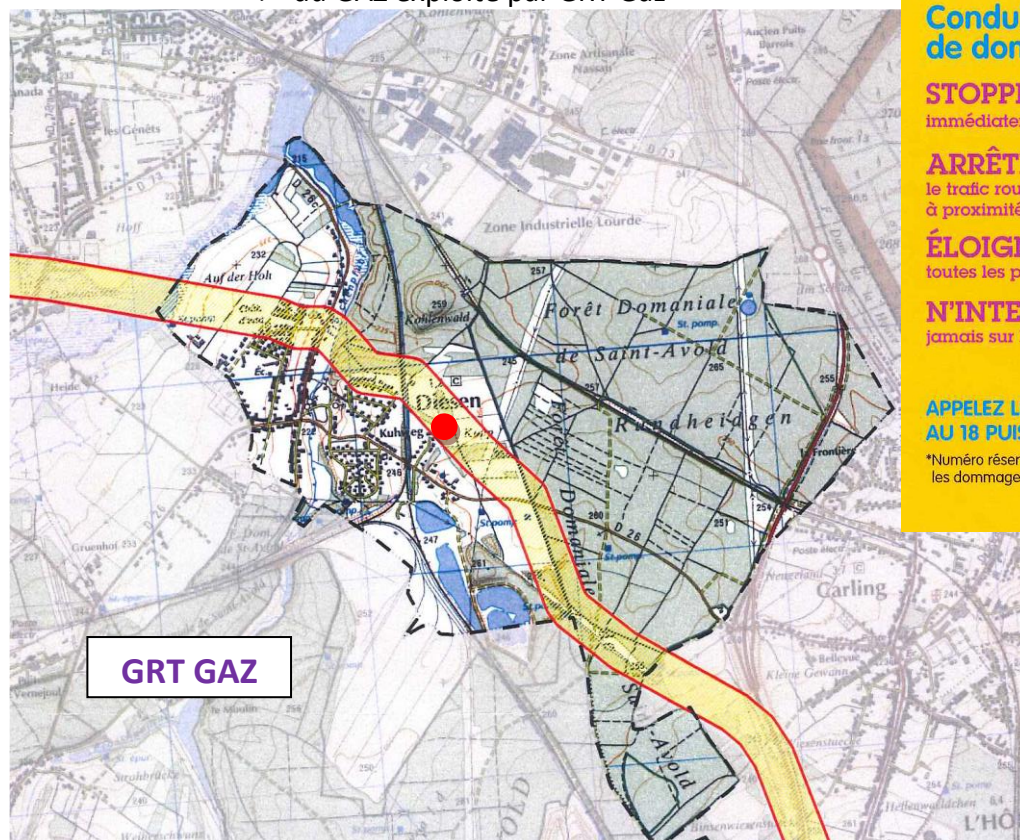
Cependant la commune de DIESSEN peut être confrontée par la livraison de fuel domestique ou autre (gaz en bouteilles, etc...).



RISQUE SPECIFIQUE CANALISATION

La commune est également confrontée au transport par canalisations dans lesquelles circulent :

✚ du GAZ exploité par GRT Gaz



Conduite à tenir en cas de dommages aux ouvrages

STOPPEZ
immédiatement les travaux du chantier

ARRÊTEZ
le trafic routier, en cas de fuite
à proximité d'une voie de circulation

ÉLOIGNEZ
toutes les personnes à proximité

N'INTERVENEZ
jamais sur les ouvrages endommagés

Avec vous,
en réseau

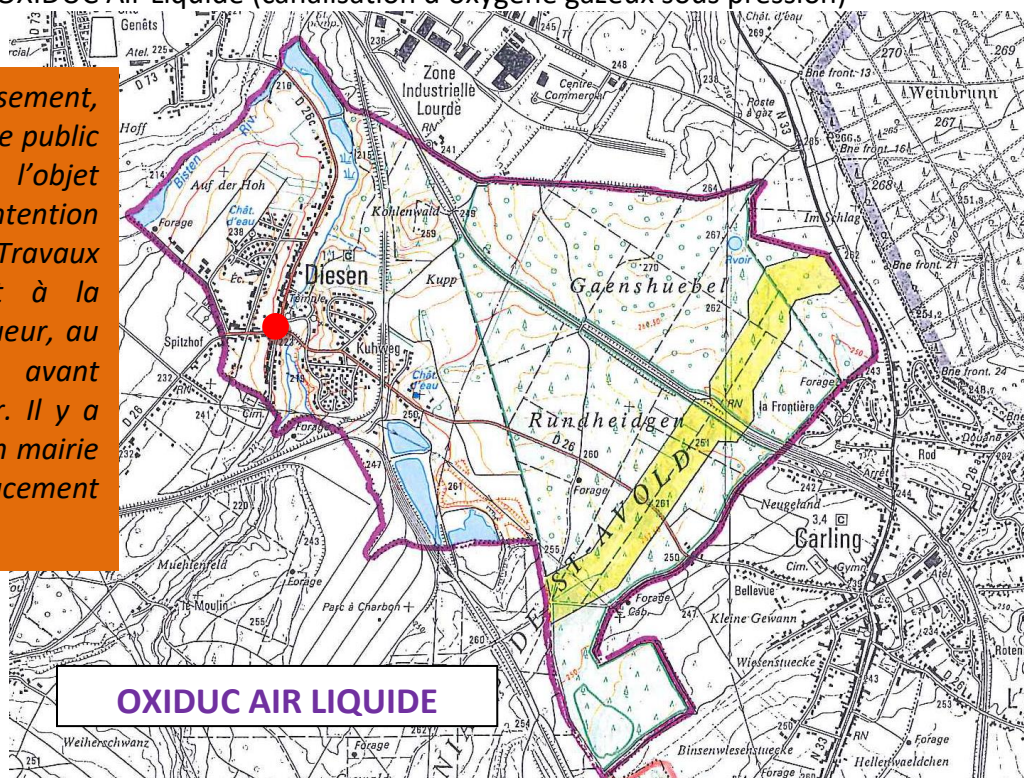
APPELÉZ LES POMPIERS
AU 18 PUIS LE 02 47 85 74 44*

*Numéro réservé aux appels concernant
les dommages aux ouvrages



✚ un OXIDUC Air Liquide (canalisation d'oxygène gazeux sous pression)

Tous travaux de terrassement, qu'ils soient du domaine public ou privé doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur, au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier. Il y a lieu de se renseigner en mairie pour connaître l'emplacement exact des canalisations.



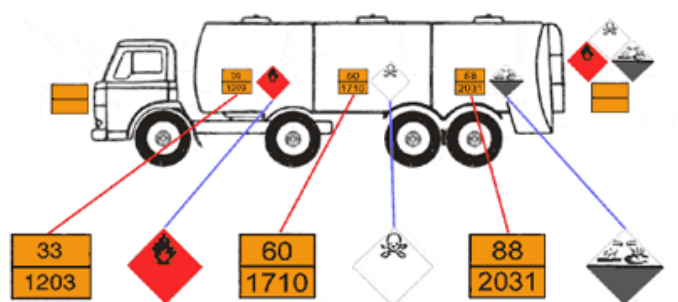
La prévention

La prévention peut être résumée en trois grandes actions :

- ✚ L'aménagement d'horaires de circulation et de stationnement autorisés.
- ✚ La formation des chauffeurs
- ✚ L'information sur les matières transportées.

En ce qui concerne la formation des chauffeurs, elle est effectuée par l'exploitant et permet au conducteur de connaître les dangers du produit transporté et de donner efficacement l'alerte.

On distingue deux signalisations différentes : les codes matière et danger ainsi que le type de produit transporté.



L'organisation des secours

En ce qui concerne le transport par route, l'alerte peut être donnée par un témoin ou par le conducteur du camion.

La Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC), qui dépend des sapeurs pompiers, intervient pour donner la conduite à tenir (confinement, évacuation)



Que devez-vous faire ?

Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers au 18 à partir d'un téléphone fixe ou au 112 à partir d'un téléphone portable en précisant :



Ne pas téléphoner

► Le lieu et la nature du moyen de transport (route, rail, canalisation, bateau)

► Le nombre de victimes

► La signalisation du produit

► La nature du sinistre



Ne pas fumer



Pendant

► Ne pas téléphoner

► Ne pas fumer

► Ne pas aller chercher les enfants à l'école

► Se confiner

► Fuir la zone de danger

► Ecouter la radio, respecter les consignes données par les autorités



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Et aussi

► En cas de feu sur le véhicule, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m

► En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible vous confiner (local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures)

► Se laver en cas d'irritation et si possible se changer



Calfeutrer portes et fenêtres



Fuir la zone de danger



Après

Si vous entendez la sirène

► Se confiner, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, supprimer toute flamme

► Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, vous les exposeriez au danger

► Respirez au travers d'un linge mouillé : ne sortir qu'en fin d'alerte

► Écoutez les radios locales

► Ne pas téléphoner afin de ne pas surcharger les réseaux indispensables pour les secouristes



Écouter la radio

RISQUE NUCLEAIRE



Des mesures préventives sont imposées aux centrales nucléaires :

Etude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement de l'installation.

Etude de dangers dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation (accidents potentiels, conséquences, mesures).

Plan d'Urgence Interne définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident.

Plan Particulier d'Intervention déclenché lorsque l'accident est susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site (risque de rejets dans l'environnement), il est mis en œuvre par le préfet, en concertation avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). Il prévoit l'organisation des secours, les mesures à prendre en cas de risque de contamination et l'information de la population et des médias.

Proximité de la centrale de Cattenom

Le risque nucléaire provenant de la centrale nucléaire de production d'électricité de Cattenom pourrait concerner la ville de Diesén. En effet, suite à un incident sur la centrale lors de conditions météorologiques défavorables, il serait possible que des nuages radioactifs atteignent la commune. La distance permettrait cependant d'atténuer les effets.

L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

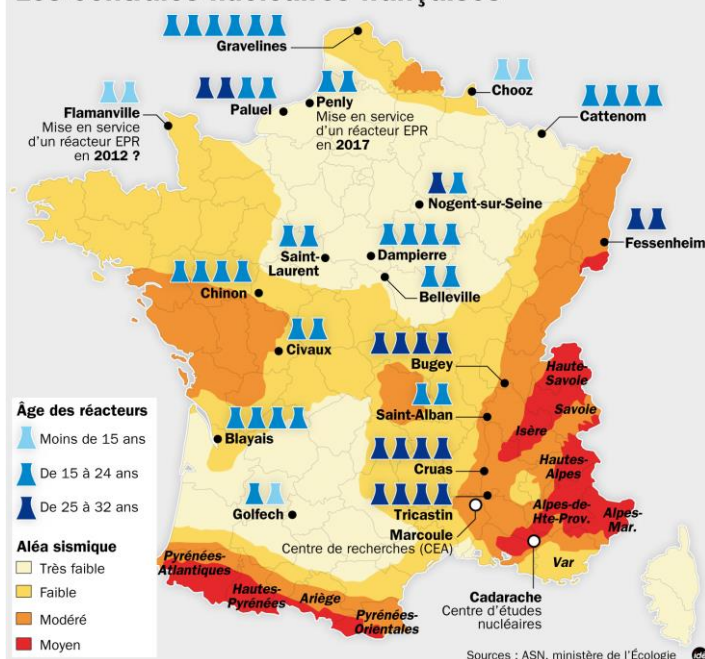
Les effets principaux sont :

- L'irradiation qui concerne les personnes en contact direct avec la centrale.
- La contamination lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

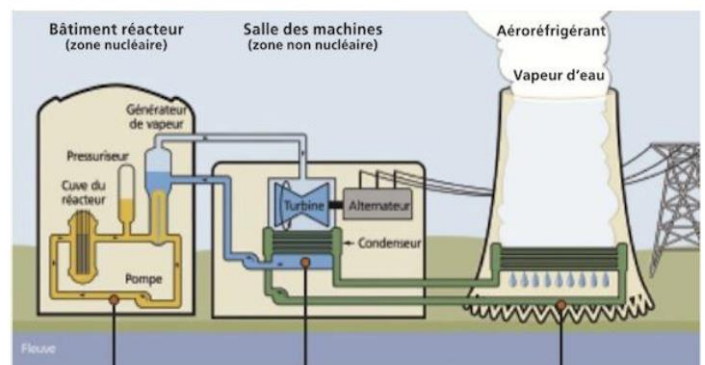
Vigilance constante

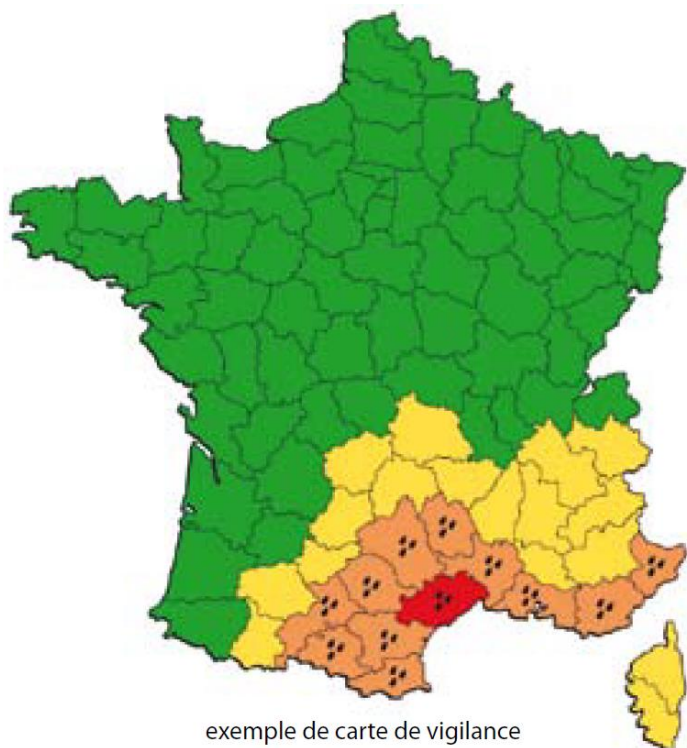
Une surveillance permanente de l'installation et des rejets est exercée par la centrale avec un contrôle de IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) avec des analyses du milieu terrestre et aquatique.

Les centrales nucléaires françaises



Principe de production de l'électricité d'origine nucléaire





➔ Suivez l'évolution météo

- ▶ par le biais des médias (radios, télévision)
- ▶ sur le site www.meteo.fr
- ▶ sur le serveur téléphonique de Météo France au 3250 (prévisions pour la Moselle)

Orages, fortes précipitations, vents violents, neige/verglas, canicule sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer d'urgence et se manifester dans la région lorraine pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

- **NIVEAU 1** : Pas de vigilance particulière.
- **NIVEAU 2** : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : orage d'été) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
- **NIVEAU 3** : Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
- **NIVEAU 4** : Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



➔ L'alerte météorologique

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est donc de rigueur.

S'il est rouge, le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel: la vigilance absolue s'impose.



Que devez-vous faire ?

Alerte « Rouge »

Fortes précipitations



- ▶ Limitez vos déplacements
- ▶ Ne vous engagez pas sur une voie inondée
- ▶ Respectez les déviations mises en place
- ▶ Risque d'inondation

Orages



- ▶ Évitez l'utilisation du téléphone et appareils électriques
- ▶ Ne vous abritez pas sous les arbres
- ▶ Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
- ▶ Limitez vos déplacements

Vents violents



- ▶ Risque d'obstacle sur les voies de circulation
- ▶ Risque de chutes de branches et d'objets
- ▶ Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- ▶ Limitez vos déplacements

Neige / verglas



- ▶ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
- ▶ Privilégiez les transports en commun
- ▶ Munissez-vous d'équipements spéciaux en cas de déplacement

Canicule



- ▶ Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)
- ▶ Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- ▶ Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- ▶ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12 h – 17 h)

Alerte « Orange »

Précipitations



- ▶ Évitez les déplacements
- ▶ Risque Important d'inondation
- ▶ Suivez les conseils des autorités publiques
- ▶ Ne traversez pas une zone inondée

Orages



- ▶ Évitez l'utilisation du téléphone et appareils électriques
- ▶ Évitez les déplacements
- ▶ Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
- ▶ Risque Important d'inondation

Vents violents



- ▶ Risque de chutes de branches et d'objets
- ▶ Voies impraticables
- ▶ Évitez les déplacements
- ▶ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol

Neige / verglas



- ▶ Routes Impraticables et trottoirs glissants
- ▶ Évitez les déplacements
- ▶ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales
- ▶ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel

Canicule



- ▶ N'hésitez pas à alder ou à vous faire alder
- ▶ Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)
- ▶ Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- ▶ Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- ▶ Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- ▶ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12 h – 17 h)

AUTRES RISQUES

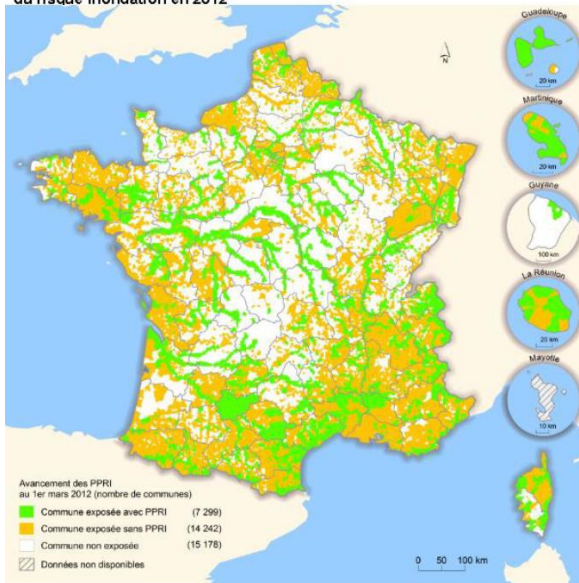
Risque naturel : En septembre 2011, la commune est recensée dans l'Atlas de Zone Inondable (AZI), par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT57).

En application des articles

- 1 de la loi 82-600 du 13/07/82
- 1 de la loi 90-509 du 25/06/90
- 34 et 35 de la loi 92-665 du 16/07/92

L'état de Catastrophe Naturelle est constaté par l'arrêt du 29 décembre 1999 (Inondations et coulée de boue), prévue par l'article L 122-7, 1^{er} alinéa du code des assurances, à l'occasion des Intempéries du 25 au 29 décembre 1999.

Les communes exposées au risque d'inondation et les plans de prévention du risque inondation en 2012



Source : MEEDDM, Gaspar, mars 2012 - © IGN, BD Cartho@limites communales, 2006

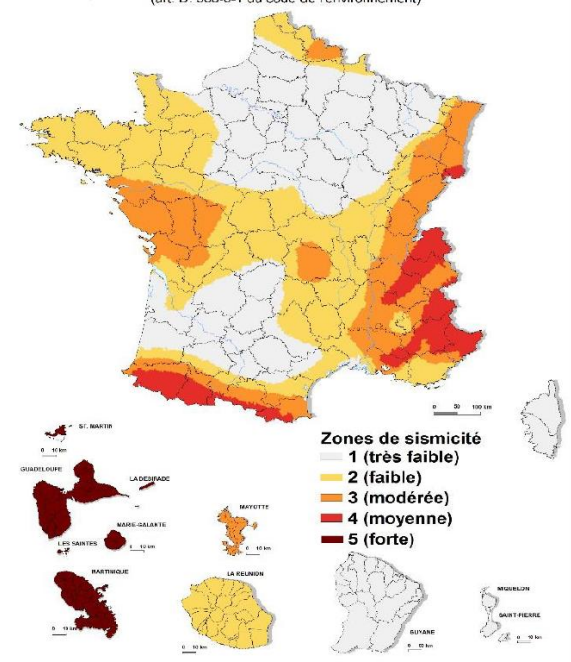


Très faible risque d'inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

Mais risque de remontée des nappes phréatiques.

Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Très faible risque de secousses
sismiques, risque de séisme

L'activité sismique est concentrée le long de zones de rupture dans la roche, en général à proximité de frontières entre plaques tectoniques.

- ❖ Pas de risque de mouvement, glissement ou affaissement de terrain.
- ❖ Pas de risque de retrait-gonflement des sols argileux.

LES INCENDIES

➤ Le risque sur la commune

Les incendies peuvent se produire à tout moment sur l'ensemble du territoire de la commune

Bon à savoir

Afin de garantir l'usage et l'accès aux poteaux incendie par les Services de Secours, il est recommandé à tout un chacun de :

ne pas stationner devant un poteau ou une bouche à incendie.

Il est du devoir de chaque concitoyen de préserver et de respecter le matériel contre l'incendie notamment en évitant les dégradations suivantes :

Tag, excréments d'animaux, poteau d'incendie embouti, etc...

Les causes de leur départ peuvent être la circonstance :

-  D'un accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD)
-  D'un accident industriel
-  D'une chute de câble EDF
-  D'un accident de la route
-  D'un incendie criminel ou accidentel
-  D'un accident domestique

Ce dernier point est la cause principale d'incendie. Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout lieu d'habitation (appartement, maison) doit être équipé d'un détecteur de fumée normalisé (CE NF EN 14604)

Comment être averti à temps ?

Avec un détecteur avertisseur de fumée

- ▶ **Essentiel** pour détecter les débuts d'incendie, surtout la nuit quand tout le monde dort.
- ▶ **Facile** à trouver (magasins de bricolage), à installer et entretenir.
- ▶ **Important** qu'il porte la marque CE NF EN 14604 ou une norme équivalente et d'en installer à chaque étage, de préférence près des chambres.

L'intoxication par la fumée est la première cause de décès chez les victimes d'incendie.

Comment éviter les risques ?

Avec de la vigilance et des gestes simples

- ▶ Eteindre complètement les cigarettes et ne pas fumer au lit
- ▶ Tenir les allumettes et les briquets hors de portée des enfants (qui ne doivent jamais rester seuls à la maison).
- ▶ Ne pas laisser de casseroles, de poêles ou de plats sur le feu sans surveillance.
- ▶ Laisser les produits inflammables loin des radiateurs, ampoules, plaques chauffantes ...
- ▶ Ne pas raviver un feu ou les braises d'un barbecue avec de l'alcool ou de l'essence.
- ▶ Ne pas laisser les appareils électriques en veille.
- ▶ Brancher un seul appareil par prise électrique.
- ▶ Avoir un extincteur chez soi.

La température d'une pièce en feu atteint 600°C en 3 minutes.

Savoir donner l'alerte

APPELER :

Le 18 à partir d'un téléphone fixe

Le 112 à partir d'un téléphone portable

- ▶ Donnez votre nom et votre adresse précise
- ▶ Indiquez éventuellement le meilleur itinéraire pour y parvenir
- ▶ Indiquez s'il reste des personnes prisonnières des flammes
- ▶ Précisez votre numéro de téléphone aux sapeurs-pompiers

**NE PAS RACCROCHER
AVANT D'AVOIR FOURNI
TOUS CES RENSEIGNEMENTS**

La Prévention

Il est important de faire contrôler régulièrement : vos installations d'électricité, de gaz et de chauffage (notamment les inserts et les cheminées)

De ramoner les conduits et les cheminées une fois par an.

Pour votre sécurité, ces tâches doivent être exécutées par des professionnels.

Un incendie sur 4 est dû à une installation électrique défectueuse.

De plus 70 % des incendies mortels ont lieu la nuit.

L'organisation des secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) assure la protection des personnes et des biens par des moyens terrestres. Il conjugue ses efforts avec ceux des services municipaux pour l'évacuation et l'hébergement éventuel des sinistrés.



Que devez-vous faire ?

À chaque situation la bonne réaction



Évacuer



Si l'incendie se déclare chez vous

- ▶ Faites sortir tout le monde et évacuez les lieux pour éviter les risques d'intoxication (par les fumées et gaz) précédant la venue des flammes.
- ▶ Fermez la porte de la pièce en feu et la porte d'entrée et n'emportez rien.
- ▶ Une fois dehors, appelez les pompiers en composant le 18 ou le 112 (n° unique d'urgence européen).



Fermez la porte



Mettre des linges



Si l'incendie est au-dessous ou sur votre palier

- ▶ Fermez les portes et mettez des linges mouillés en bas.
- ▶ Allez à la fenêtre pour que les secours vous voient
- ▶ En cas de fumée dans la pièce, baissez-vous vers le sol et couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide (la fumée envahit d'abord les parties hautes).



Allez à la fenêtre



Baissez-vous



Évacuer



Si l'incendie est au-dessus

- ▶ Sortez par l'issue la plus proche.

INTERNET

Le site de la commune	http://www.mairiediesen.com
Le site de la Protection Civile	http://www.moselle.gouv.fr
Le site du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr
Pour tout savoir sur les risques majeurs	http://www.georisques.gouv.fr

NUMEROS UTILES

Pompiers à partir d'un poste fixe.....	18
Pompiers à partir d'un portable.....	112
Gendarmerie.	17
SAMU.....	15
Météo France (Prévision météorologique).....	3250
Centre Départemental de Météorologie à Metz.....	03 87 55 57 10
ENEDIS (service dépannage)	09 72 67 50 57
GRDF (odeur ou fuite de gaz).....	0 800 47 33 33
GRT Gaz (canalisation traversant Diesen).....	0 800 30 72 24
Centre anti-poisons de Nancy.....	03 83 32 36 36
CHR de Metz-Thionville (Mercy)	03 87 55 31 31
Hôpital « Marie Madeleine » de Forbach	03 87 88 80 00
Hôpital « SOS Santé-Hospitalor » de Saint-Avold	03 87 91 14 44

OU S'INFORMER

Mairie de Diesen	03 87 93 06 33
N° Vert de la plate-forme industrielle Carling-St Avold.....	0 800 41 34 13
Préfecture de la Moselle-SIDPC	03 87 34 87 34
Direction Départementales des Territoires	03 87 34 34 34
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	03 87 56 42 00



Les Notions de Risques

Les Sigles

Aléa

Phénomène naturel, ou événement technologique, potentiellement dangereux, qui peut affecter un site. Il se caractérise par sa probabilité d'occurrence et l'intensité de sa manifestation.

Enjeux

Les personnes, les biens, les équipements, l'environnement, menacés par l'aléa et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

Vulnérabilité

Exprime, au sens large, le niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux. Elles concernent les effets multiples induits sur les personnes, les biens, les aspects socio-économiques et les dommages sur l'environnement.

Risque

Résulte de la conjonction en un même lieu d'un aléa avec des enjeux présentant une vulnérabilité.

Risque Majeur

Se définit, d'une part, par une faible fréquence d'occurrence, et d'autre part, par une forte gravité pour les personnes, les biens et l'environnement.

Risque Naturel Majeur

Conjonction d'un phénomène naturel (avalanches, feux de forêt, inondations, etc.) en un lieu où sont présents des personnes, des biens et où se déroulent des activités socio-économiques pouvant subir des dommages et des préjudices.

Risque Technologique Majeur

Événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.

Prévention

Regroupe l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être mises en oeuvre en amont pour limiter le risque.

Prévision

Discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face.

Protection

Parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.

Plan de prévention des risques

Composé d'une notice de présentation, d'un règlement, de documents cartographiques délimitant les zones bleues et rouges. Le PPR Naturel a été instauré par la Loi Barnier du 2 février 1995 et le PPR technologique le fut par la loi Bachelot du 30 juillet 2003.



ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CARIP	Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
DCS	Dossier Communal Synthétique
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
UTT	Unités Techniques Territoriales
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut National de l'Information Géographique et Forestière
INB	Installation Nucléaire de Base
MEEM	Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer
ONF	Office National des Forêts
ORSEC	Organisation des Secours
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMD	Plan de Matière Dangereuse
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSS	Plan de Secours Spécialisé
PUI	Plan d'Urgence Interne
SIG	Système d'Information Géographique
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives

La commune de Diesen s'est dotée d'une structure d'intervention appelée CELLULE DE CRISE.

Placée sous l'autorité du Maire, elle a pour but d'intervenir notamment en cas d'accident majeur, quelle que soit sa nature.

Suivant les besoins, les personnes, qui sont définies par le **Plan Communal de Sauvegarde**, gèrent sur le terrain la situation de crise, alertent la population, coordonnent l'ensemble des moyens sous leur responsabilité, assurent l'interface entre les différents intervenants, informent et gèrent le suivi de l'intervention.

Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

- ✚ C'est le Maire (ou son représentant en cas d'absence) qui est informé de la survenance d'un Risque Majeur par différentes instances (le Préfet, les pompiers, le service d'annonce des crues, l'alerte météo,...)
- ✚ Dès la réception du message, le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, doit rassembler sa **cellule de crise** et déclencher l'alerte auprès des administrés.
- ✚ Une fois l'alerte donnée, le plan est déclenché et la population doit être informée de la situation (Zones risquant d'être évacuées, voies de circulation interdites, mesures de protection à mettre en œuvre)
- ✚ Le Maire met en place la **cellule de crise** avec les personnes chargées de missions spécifiques et désignées dans l'organigramme, et met en œuvre les mesures d'urgence prévues.



